



Saint - Denis , le 19.04.05

PREFECTURE DE LA  
REUNION

Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

## **A R R Ê T É N ° 22**

### **EXERCICE DE LA PHARMACIE**

#### **MODIFICATION DE DECLARATION D'EXPLOITATION**

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU les articles L. 4221-1 , L. 4221-2 , L. 5125-9 , L. 5125-16 et L. 5125-17 , du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1801 du 18.06.93 enregistrant sous le n° 613 la déclaration d'exploitation de Monsieur Jean Pierre TERRASSON et de Madame Fatna THEAU faisant connaître qu'ils exploitent l'officine de pharmacie , ayant fait l'objet de la licence n° 474 en date du 14.12.92 ;
- VU les statuts de la Société en Nom Collectif ( S.N.C. ) , ayant pour objet l'exploitation en commun d'une officine de pharmacie par M. Jean Pierre TERRASSON et Mme Fatna THEAU établis en date du 20.04.93 ;
- VU le certificat d'inscription au Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens de M. Jean Pierre TERRASSON en date du 06.07.93 ;
- VU le certificat d'inscription au Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens de Mme Fatna THEAU en date du 06.07.93 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1499 en date du 23.06.04 portant délégation de signature à M. Pierre CARDONA , Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Considérant que Monsieur Jean Pierre TERRASSON et Madame Fatna THEAU remplissent les conditions prévues aux articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique . )

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** L'arrêté préfectoral n° 1801 du 18.06.93 est modifié comme suit :

Est enregistrée sous le n° 613 , conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique , la déclaration d'exploitation de Monsieur Jean Pierre TERRASSON et Madame Fatna THEAU , pharmaciens , faisant connaître qu'ils exploitent en S.N.C. , l'officine de pharmacie , sous l'enseigne “ Pharmacie des Goyaves ” , sis au 23 rue des Jamblons , 97450 SAINT LOUIS , ayant fait l'objet de la licence n° 474 en date du 14.12.92 .

**ARTICLE 2** Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST DENIS , le 19.04.05

Pour le Préfet  
Le Directeur Régional  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pierre CARDONA